

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_18
id. 3076

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "PUBLIC-LABOS" : CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC 2023

Par délibération des 22 et 23 juin 2023, l'Assemblée départementale a approuvé la procédure de retrait du Département de Tarn-et-Garonne du groupement d'intérêt public "Public- Labos" à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux engagements du Département de Tarn-et-Garonne issus de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Public-Labos », pour cette dernière année 2023, la convention portant mise en œuvre des obligations de service public tel que présentée en annexe est soumise aux membres de la commission permanente. Monsieur le Président rappelle que ce document est la déclinaison annuelle de la convention constitutive du groupement d'intérêt public, signée le 15 novembre 2019 par les 4 Départements adhérents que sont le Tarn, le Gers, le Lot et le Tarn-et-Garonne et approuvée le 17 janvier 2020.

La présente convention identifie les actions relevant d'obligations de service public communes, fondatrices pour les 4 Départements, dans les domaines de :

- la santé publique vétérinaire,
- la santé végétale,
- la surveillance de la qualité de l'alimentation,
- la surveillance de la qualité des eaux potables,
- ainsi que les actions spécifiques définies par le Département.

Cette convention a également vocation à préciser les relations financières et techniques entre le Département et le groupement d'intérêt public dans le cadre des dépenses diverses financées par le Département pour l'activité du GIP, à savoir au niveau :

- des contributions statutaires en précisant les coûts et les effectifs « cibles » par domaine et par niveau de service,
- des actions spécifiques traduisant les stratégies départementales en détaillant les actions envisagées ainsi que leurs coûts. Ces dernières figurent en annexe de la convention.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public-Labos » en date du 15 novembre 2019 et approuvée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 et 23 juin 2023 relative à la situation du laboratoire site de Montauban au sein du groupement d'intérêt public « Public-labos »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2023, à conclure avec le groupement d'intérêt public « Public-Labos », telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget départemental de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4877-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL